

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 86T/2025**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ROUTE DE LA MONTAGNE**

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise GOURGAUD Père et Fils, 296 chemin du grand sey, 42210 St André le Puy, chargée d'effectuer des travaux de réfections de fossés, Route de la Montagne à Bellegarde-En-Forez, à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules, à l'intérieur de l'agglomération et estimant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité et éviter toute gêne à la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, Route de la Montagne, de l'intersection avec le Chemin de Pierre Thurine à l'intersection avec le Domaine Cadeau à Bellegarde-en-Forez, du 28 Juillet au 1<sup>er</sup> Août 2025.

**Article 2 :** L'alternat se fera manuellement si besoin.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30km/h à hauteur des travaux.

**Article 4 :** La signalisation appropriée sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GOURGAUD Père et Fils

**Article 5 :** La gendarmerie de Montrond-les-Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise GOURGAUD Père et Fils, à la Gendarmerie de Montrond-les-Bains. Il sera affiché en mairie.

Fait en Mairie le 25 Juillet 2025

L'Adjoint,  
Christian PICARD,



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 29/07/2025